

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

MARS



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

MARS 2017

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

MARS 2017

N°	Objet	N° Dossier
1	Le marché aux Chenevières le jeudi	AG n°038/2017/MM/SV/09101
2	Délégation de signature à Monsieur Martial MAÎTRE, Ingénieur	AG n°047/2017/SW/02064

N°038/2017
MM/SV 09101

Objet : Le Marché aux Chenevières tous les jeudis

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking face au centre commercial rue Léon Blum, à l'occasion du marché, organisé par le Centre Signoret tous les jeudis du mois, **à compter du jeudi 9 mars 2017,**

ARRETE

Article 1 : Le parking situé face au centre commercial rue Léon Blum sera **interdit au stationnement sur la totalité des emplacements :**

- tous les jeudis du mois, **de 07h00 à 13h00,**

afin de permettre la réalisation du marché du jeudi, aux Chenevières.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, le Centre Simone Signoret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 8 mars 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 047/2017
SW/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Martial MAITRE, Ingénieur

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-22,
- VU l'arrêté n° RH/2016/A178 du 06 juillet 2016 nommant Monsieur Martial MAITRE Ingénieur Territorial à temps complet par voie de mutation à compter du 01 août 2016,
- CONSIDERANT qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature au Directeur des Services Techniques pour la bonne organisation des services municipaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Martial MAITRE, Ingénieur, assurant la direction des Services Techniques de la Mairie, reçoit délégation de signature du Maire pour les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions. L'étendue des compétences déléguées à Monsieur Martial MAITRE, est limitée aux domaines suivants :

- signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure de marché,
- signature des courriers et actes administratifs ne portant pas décision,
- signature des pièces jointes à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes, comportant notamment l'attestation de service fait.

Article 2 : La présente délégation est accordée par le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance. Elle peut être retirée à tout moment. En tout état de cause, elle ne saurait être prolongée au-delà de l'expiration du présent mandat municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 15 mars 2017.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

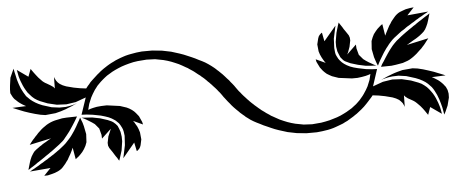
Notifié à l'agent le :
Monsieur Martial MAITRE,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 MARS 2017

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2017



03/2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MARS 2017		
	Néant	